

Le : 10 DEC. 2020

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE Affiché le : 10 DEC. 2020

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DU
MARCHÉ D'ASSISTANCE
ET SOUTIEN AU
DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE, DE
L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION SUR LE
TERRITOIRE
D'ANNEMASSE AGGLO

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

D_2020_0412

Une procédure adaptée a été engagée le 9 septembre 2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché public d'Assistance et soutien au développement économique, de l'emploi et de la formation sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Il s'agit d'un marché mixte conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2024 :

- Une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un marché à prix forfaitaire ;
- Une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum en application des articles L. 2125-1 alinéa 1, R. 2162-2 et R. 2162-4 du code de la commande publique, par émission de bons de commande sur la base du bordereau des prix.

La date limite de remise des offres était le 19 octobre 2020.

1 pli est parvenu dans les délais.

Vu l'analyse des offres réalisée par le Directeur de l'aménagement du territoire, de l'économie et de l'environnement et les négociations conduites, conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation ;

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché public d'Assistance et soutien au développement économique, de l'emploi et de la formation sur le territoire d'Annemasse Agglo à la Maison de l'Economie Développement (MED) aux conditions financières suivantes :

	2021	2022	2023	2024
Partie forfaitaire missions fermes	854 495 € HT	381 620 € HT	495 224 € HT	381 620 € HT
Partie forfaitaire missions optionnelles	0 € HT	359 271 € HT	359 271 € HT	359 271 € HT
Total maximum partie forfaitaire	854 495 € HT	740 891 € HT	854 495 € HT	740 891 € HT
Partie à bons de commande sans minimum ni maximum dans la limite du budget annuel voté	Selon les prix unitaires portés au bordereau des prix			

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal et au budget Immobilier d'entreprises, article 611, antennes OAMT12, OSO553, OEC3, PEP et ARG.

Pour le Président,
et par délégation

Le 3^{ème} Vice-Président
Jean-Paul BOSL

BOSL



le 10 DEC. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION RÉGIONALE
SOUTIEN AUX
COMMERÇANTS DU
TERRITOIRE**

D_2020_0413

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Annemasse Agglo a développé et mis en ligne le 23 novembre 2020 un portail (www.sur-mon-agglo.fr) qui référence et géolocalise les commerçants et producteurs locaux en activité qui continuent de vendre pendant le confinement leurs produits et leurs services à distance. Le référencement sur cet outil pour les commerçants et les producteurs est gratuit. Pour mettre en place ce portail, Annemasse agglo a travaillé avec une agence de communication spécialisée.

En parallèle, ce portail a bénéficié d'un plan de communication conséquent en direction de la population d'Annemasse Agglo afin de leur faire connaître cet outil et les inciter à consommer local. Une campagne de communication à destination du grand public a été déployée dès le 23 novembre 2020 sur différents supports et sera effective tout le long du mois de décembre : insertion presse, affichage Decaux et bus, spots radio, sacs à pain, réseaux sociaux, etc.

Considérant que ce plan de communication répond aux critères d'éligibilité du dispositif d'aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre de l'Aide régionale « Développer des outils de territoire pour le commerce en ligne », à hauteur de 14 824,5 € (soit 50% des dépenses éligibles TTC) ;

D'ACCOMPLIR toutes les formalités nécessaires à cette demande de subvention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT
D'HÉBERGEMENT ET DE
MAINTENANCE SOLUTION
WEBMUSEO - A&
PARTNERS - MANOIR DES
LIVRES**

D_2020_0414

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

L'Archipel BUTOR, situé sur la commune de Lucinges, est une bibliothèque patrimoniale portée par Annemasse Agglo. Le Manoir des Livres, dédié à la conservation et à la valorisation des livres d'artistes, est un des sites de l'Archipel BUTOR.

Afin de gérer ses collections, il est nécessaire de disposer d'une solution logicielle adaptée.

La société A&A PARTNERS, sise au 4bis, Avenue de la Marne 59290 WASQUEHAL, développe la solution WEBMUSEO. Cette plate-forme est destinée au développement d'outils dédiés au monde de la Culture. Elle permet la gestion des collections muséographiques, de la documentation des œuvres (media, biographies, bibliographies...), de leur conservation (localisation, constats d'état, restaurations, déplacements...), de la publication (bornes, intranet, internet...) et d'un système code barre.

La société A&A PARTNERS propose un contrat d'hébergement et un contrat de maintenance pour l'utilisation de la solution WEBMUSEO, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement dans la limite maximale de 4 ans, soit le 31 décembre 2024 au plus tard.

Le coût annuel (hors révision) se répartit comme suit :

- Contrat de maintenance WebMuseo Gestion	690,00 €HT
- Hébergement sur serveur mutualisé WebMuseo 5go Maxi	240,00 €HT

Ces tarifs seront annuellement révisés conformément aux clauses des contrat et selon l'indice SYNTEC.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE les contrats de maintenance et d'hébergement avec la société A&A PARTNERS pour l'utilisation et la maintenance de la solution WEBMUSEO aux conditions présentées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les contrats de maintenance et d'hébergement,

D'IMPUTER les dépenses en résultant aux crédits ouverts à cet effet au Budget Principal 2021, aux articles 651 en ce qui concerne l'hébergement, et 6156 pour la part relative à l'assistance, destination OAC50.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT DE
MAINTENANCE LICENCES
GEOMEDIA COVADIS 3D**

D_2020_0415

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Annemasse-Agglomération dispose de 12 licences du logiciel COVADIS 3D, pour répondre aux besoins de ses bureaux d'études.

Afin de maintenir ces 12 licences et d'en assurer la maintenance, il est nécessaire de souscrire le contrat de services SERENITY, proposé par la société GEOMEDIA enregistrée au registre de commerce de Brest sous le N° B 350 252 318 et dont le Siège social est à BREST, au 20 Quai Malbert, CS 42905, 29229 BREST CEDEX 2.

Ce contrat permet l'accès au site GEOMEDIA pour le téléchargement des patches, ainsi qu'au support téléphonique d'assistance auprès de la société GEOMEDIA,

Le coût annuel de la maintenance pour une licence s'élève à 900,00 € HT.

Le contrat proposé, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 se décompose comme suit :

- Année 2021 : Coût total du contrat pour 12 licences remisé de 66,67 %, soit 3 600,00 € HT
- Année 2022 : Coût total du contrat pour 12 licences remisé de 33,33 %, soit 7 200,00 € HT
- Année 2023 : Coût total du contrat pour 12 licences non remisé, soit 10 800,00 € HT

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE le contrat de maintenance pour les licences COVADIS 3D ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document s'y rapportant ;

D'IMPUTER la dépense sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget primitif Assainissement exercice 2021 et suivants, article 6156, antenne RU.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT AU CONTRAT
D'HEBERGEMENT ET DE
MAINTENANCE DU
LOGICIEL LOCKEN DE
GESTION DES CLÉS ET
SERRURES SÉCURISÉES
D'ACCÈS AUX
INSTALLATIONS DU SITE
DES EAUX-BELLES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

D_2020_0416

Annemasse Agglo dispose d'un système de clés, cylindres et distributeurs d'accès sécurisés pour son site de production d'eau des Eaux-Belles. Ce système fonctionne avec la solution logicielle « Locken Web Control », développée et hébergée par la société LOCKEN Services, domiciliée au 35 Boulevard Georges Clémenceau – 92400 COURBEVOIE.

Le contrat de licence d'utilisation, d'hébergement et de maintenance de la solution logicielle arrivera à échéance au 31 décembre 2020. Afin de maintenir les équipements et le système d'accès sécurisés opérationnels, il convient donc de le renouveler.

La société LOCKEN ne commercialise plus le système de clés, cylindres et distributeurs d'accès sécurisés actuellement installé sur le site des Eaux-Belles mais la solution logicielle « Locken Web Control » associée est toujours maintenue. Les responsables du service Eau Production sont actuellement en cours de réflexion pour renouveler les équipements et étendre le nouveau système au site de la STEP.

La société LOCKEN Services propose donc un avenant au contrat, afin de prolonger celui-ci pour une année supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Le coût pour l'année 2021 s'élève à 2 600,00 € HT et couvre la licence d'utilisation, l'hébergement et la maintenance applicative de la solution.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE la prolongation du contrat d'utilisation, d'hébergement et de maintenance du logiciel « Locken Web Control » aux conditions énoncées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant au contrat ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'EAU pour l'exercice 2021 article 6156, antenne EP.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT DE
MAINTENANCE AGYSOFT -
LICENCES LOGICIEL
MARCOWEB**

D_2020_0417

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Annemasse Agglo dispose depuis de plusieurs années de la solution MARCOWEB éditée par la société AGYSOFT, sise 95 rue Pierre Flourens à Montpellier, qui permet de gérer l'ensemble du processus des marchés publics et appels d'offres de façon dématérialisée.

Le contrat de maintenance de la solution MARCOWEB arrivera à son terme au 31 décembre 2020, il convient donc de le renouveler.

La société AGYSOFT propose un nouveau contrat de maintenance et d'assistance qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour une période initiale d'un an. A l'issue de cette période initiale, le contrat est reconductible par périodes d'un an, dans la limite maximum de 5 années, soit jusqu'au 31/12/2025 au plus tard.

Le coût annuel de ce contrat s'élève à 11 883,50 €HT (hors révision annuelle).

Ce coût sera révisé annuellement conformément aux termes du contrat et à l'indice SYNTEC.

Le Président DÉCIDE :

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat de maintenance du progiciel MARCOWEB proposé par la société AGYSOFT aux conditions exposées ci-dessus ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal 2021, et suivants, à l'article 6156 en ce qui concerne l'hébergement, et 6156 pour la maintenance, destination ASS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MAISON « FROMHEIM ET
GARAGE »
CONVENTION
D'OCCUPATION À TITRE
PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE
À INTERVENIR ENTRE LA
COMMUNE DE BONNE ET
ANNEMASSE AGGLO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

D_2020_0418

Dans le cadre de sa vocation sociale concernant la population des gens du voyage sédentarisés, Annemasse Agglo a fait construire 5 chalets, rue des Jardins à ANNEMASSE. Or, un des chalets abritant la famille ARNAUD-GODDET/PACCARD rencontre un problème d'humidité très important.

Afin d'une part que les expertises et investigations demandées par les assurances puissent se dérouler en toute sérénité et d'autre part réaliser les travaux nécessaires afin d'enrayer ses désordres ; il a été convenu de reloger cette famille dans une autre habitation.

Annemasse Agglo se trouvant confronté à de grosses difficultés pour trouver, dans le parc social immobilier, un logement pour cette famille, la commune de Bonne a proposé à la location une maison de 76 m² environ sur un terrain de 856 m², située au 162 route des Alluaz à BONNE (74380).

Cette maison a fait l'objet de deux conventions d'occupation précaire et révocable entre Annemasse Agglo et la Commune de BONNE allant du 23 septembre 2019 au 31 décembre 2020.

Or, à ce jour la situation reste inchangée, la commune de BONNE propose à ANNEMASSE AGGLO une nouvelle convention d'une période NON RECONDUCTIBLE allant du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le loyer mensuel supporté par Annemasse Agglo demeure à 900 € et les charges sont réglées directement par le locataire en place, la famille ARNAULT-GODDET/PACCARD.

Les locaux objet de la convention sont définis comme suit :

- Une maison individuelle d'une surface d'environ 76 m² comprenant une pièce principale, trois chambres, une salle de bain, un wc, un garage indépendant, le tout sur un terrain de 856 m².

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la nouvelle convention d'occupation précaire et révocable proposée par la Commune de BONNE pour un loyer mensuel de 900 € ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2020

Reçu en préfecture le 11/12/2020

Affiché le

 SLO

ID : 074-200011773-20201209-D_2020_0418-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier,

D'IMPUTER la dépense au Budget Principal 2020, gestionnaire PATADM, antenne OSO58, Nature 6132 et 614.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE POUR LA
RÉFECTION DE LA
TOITURE DE LA MAISON
DE L'EAU**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-21 de son annexe ;

D_2020_0419

L'étanchéité de la toiture de la Maison de l'Eau présentant des faiblesses, une mission de diagnostic a été confiée au bureau d'études SECC à la fin de l'année 2019.

Le diagnostic rendu par le bureau d'études a confirmé la nécessité de réaliser des travaux sur la toiture et il apparaît donc nécessaire de poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre afin de programmer les travaux en 2021.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 130 000, 00 € HT.

Le bureau d'études SECC a remis une offre qui répond parfaitement aux attentes du maître d'ouvrage.

Elle s'élève à un montant de 11 970,00 € HT pour les missions de base et de 1 080,00 € HT pour la mission optionnelle d'établissement des pièces graphiques et techniques pour la demande d'autorisation de travaux et la déclaration préalable de travaux, soit un total de 13 050,00 € HT.

Il est proposé de confier la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études SECC aux conditions définies ci-avant, en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture de la Maison de l'Eau au bureau d'études SECC pour un montant d'honoraires de 11 970,00 € HT pour les missions de base et de 1 080,00 € HT pour la mission optionnelle d'établissement des pièces graphiques et techniques pour la demande d'autorisation de travaux et la déclaration préalable de travaux ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget Assainissement, antenne RU.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 11/12/2020

Reçu en préfecture le 11/12/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201210-D_2020_0419-AU

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « RUE DU 18
AOUT », 12 RUE DU 18
AOÛT À ANNEMASSE -
DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 3
LOGEMENTS 2 PLAI ET 1
PLUS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

D_2020_0420

L'opération « RUE DU 18 AOÛT », sise 12 rue du 18 août, à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020.
HAUTE-SAVOIE HABITAT a déposé un dossier de demande de subvention pour 3 logements collectifs (2 PLAI/1 PLUS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 944	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 944	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 2 logements collectifs d'un montant maximum 19 888 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

La subvention d'un montant global maximum de 19 888 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes:

	Subvention PLAII	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	0 €	0 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	500 €	500 €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 500 €	5 500 €

Soit :

- 6 500 € par logement PLAII (2 x 6 500 € = 13 000 €)
- 5 500 € par logement PLUS (1 x 5 500 € = 5 500 €)

C'est-à-dire 18 500 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 13 875 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 4 625 € par la Commune d'ANNEMASSE

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE FOURNITURE
ET MISE EN ŒUVRE D'UN
SYSTÈME DE PRIORITE
AUX FEUX POUR LE
RESEAU BUS
D'ANNEMASSE AGGLO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-20 de son annexe ;

D_2020_0421

Une procédure adaptée a été engagée le 28 septembre 2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation d'un accord-cadre de fourniture et mise en œuvre d'un système de priorité aux feux pour le réseau bus d'Annemasse Agglo.

L'accord-cadre, prévu pour une durée de 5 ans à compter de sa notification, donnera lieu à l'émission de bons de commande, avec un montant maximum de commande fixé en valeur à 340 000 € HT.

La date limite de réception des offres était le 30 octobre 2020 à 02H00.

3 offres sont parvenues dans les délais. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Vu l'analyse des offres réalisée par INGEROP, assistant à maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation ;

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché de fourniture et mise en œuvre d'un système de priorité aux feux pour le réseau bus d'Annemasse Agglo au groupement **CAPSYS / BOUYGUES ENERGIES & SERVICES** sur la base des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Transport, article 2315 antenne TRANS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ
DE FOURNITURE ET POSE
D'UN SYSTÈME
MULTIMÉDIA EMBARQUÉ
D'INFORMATION DES
VOYAGEURS POUR LES
BUS TANGO**

D_2020_0422

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-20 de son annexe ;

Un marché de fourniture et pose d'un système multimédia embarqué d'information des voyageurs pour les bus TANGO, a été lancé sous procédure adaptée et, a été notifié le 22 décembre 2017 à la société LUMIPLAN. Il a été conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

Par un avenant n°1 notifié le 22 mars 2019, il a été décidé l'abandon des références aux horaires théoriques pour l'interprétation des trames SAE au fur et à mesure de leur réception par le système du prestataire (full SAE).

Les équipements du dispositif ont été interfacés avec le Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs actuellement piloté par TPG jusqu'au 30 Juin 2021.

Dans le cadre du projet d'acquisition et de mise en place d'un nouveau SAEIV propre au réseau TAC, initié par Annemasse Agglo, la réutilisation des écrans est possible. A cette fin, une adaptation de l'interface de liaison entre ces équipements et le nouveau système informatique pilote fourni par INEO s'avère indispensable, or le marché prend fin au 21 décembre 2020 prochain.

Lé déploiement du SAEIV est planifié sur l'année 2021. Dans cette perspective, il est nécessaire :

- de procéder à certaines adaptations techniques du marché conclu avec LUMIPLAN d'une part. Il s'agit essentiellement de la mise en place de prestations supplémentaires liées au nouveau projet et l'abandon d'autres qui n'ont plus lieu d'être, compte tenu de la nouvelle architecture de système mise en place.
- et de prolonger, d'autre part, la durée du marché d'une année supplémentaire, pour mettre en œuvre ces adaptations qui permettront la liaison avec le futur SAIEV.

Tel est l'objet de l'avenant n°2.

Ces modifications n'entraînent aucune incidence financière.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché de fourniture et pose d'un système multimédia embarqué d'information des voyageurs pour les bus TANGO, dans les conditions exposées ci-avant ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2020

Reçu en préfecture le 11/12/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201210-D_2020_0422-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant correspondant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ D'ACQUISITION
D'UN PROGICIEL DE
GESTION DU
CONSERVATOIRE
MUSICAL
INTERCOMMUNAL**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

D_2020_0423

Une procédure adaptée a été engagée le 24/09/2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation du marché public d'acquisition d'un progiciel de gestion du conservatoire musical intercommunal.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont le montant maximum de commande est fixé à 80 000,00 € HT. La durée du contrat se confond avec le délai de déploiement initial du logiciel augmenté d'une année de garantie et de trois années de maintenance.

La date limite de remise des offres était le 23 octobre 2020.
3 offres sont parvenues dans les délais.

A l'issue des démonstrations et négociations avec l'ensemble des candidats, et vu l'analyse des offres réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le Cabinet VICQ Consultants, conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation ;

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER l'accord-cadre d'acquisition d'un progiciel de gestion du conservatoire musical intercommunal à l'entreprise ZiOPENSservice pour un montant maximum de 80 000,00 € HT pour la durée de l'accord-cadre et selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché public correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, article 2051, antenne OAC7.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE – PROGRAMME
KONNECT – 82 ROUTE DES
VALLÉES À ANNEMASSE –
DEMANDE D'AGRÉMENT
POUR 8 LOGEMENTS
LOCATIFS
INTERMÉDIAIRES (LLI)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

D_2020_0424

L'opération Programme « KONNECT », 82 route des Vallées à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020. IN'LI AURA a déposé un dossier d'agrément pour 8 LLI.

CONCERNANT L'AIDE ETAT

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo et avec l'accord de la commune d'ANNEMASSE, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision d'agrément LLI,
- la fiche analytique LLI.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le : 15 DEC. 2020

Affiché le : 15 DEC. 2020

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE SERVICES
RELATIFS À LA CITÉ DES
MÉTIERIS DU GRAND
GENÈVE : ANIMATION DU
CENTRE ASSOCIÉ
D'ANNEMASSE ET
COORDINATION À
L'ÉCHELLE DU GRAND
GENÈVE FRANÇAIS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

D_2020_0425

Annemasse Agglo porte depuis 2013 le Centre associé d'Annemasse de la Cité des Métiers du Grand Genève.

Le Pôle métropolitain du Genevois français assure une mission de coordination de l'action des trois Centres associés (Annemasse, Bonneville, Valserhône), favorise de nouveaux déploiements de la Cité des Métiers (projet d'un 4ème centre à Thonon-les-Bains), et établit une communication coordonnée à destination de la population et des entreprises via un certain nombre d'outils mutualisés.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour ces prestations de services à compter du 1er janvier 2021, un groupement de commandes tel que défini par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique a été constitué.

La convention de groupement signée entre Annemasse Agglo et le Pôle métropolitain prévoit :

- qu'Annemasse Agglo est désigné coordonnateur du groupement ;
- qu'à ce titre Annemasse Agglo est habilité à conduire la procédure de passation du marché public jusqu'à sa notification ;
- que chaque membre du groupement assure ensuite la bonne exécution administrative, technique et financière du marché public, pour les prestations qui lui sont propres.

Dans ce cadre, Annemasse Agglo a engagé une procédure adaptée le 14 octobre 2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et sur son profil d'acheteur en vue de la passation du marché public de Services relatifs à la Cité des métiers du Grand Genève : animation du centre associé d'Annemasse et coordination à l'échelle du Grand Genève français.

Il s'agit d'un marché public mixte conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2024 :

- Une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un marché à prix forfaitaire ;
- Une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum en application des articles L. 2125-1 alinéa 1, R. 2162-2 et R. 2162-4 du code de la commande publique, par émission de bons de commande sur la base du bordereau des prix.

La date limite de remise des offres était le 10 novembre 2020.

1 pli est parvenu dans les délais.

Vu l'analyse des offres réalisée conjointement par le Directeur de l'aménagement du territoire, de l'économie et de l'environnement d'Annemasse Agglo et le Responsable du Service Économie et Emploi/Formation du Pôle métropolitain, et les négociations conduites, conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation ;

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché public de Services relatifs à la Cité des métiers du Grand Genève : animation du centre associé d'Annemasse et coordination à l'échelle du Grand Genève français à la Maison de l'Economie Développement (MED) aux conditions financières suivantes :

- Prestations à prix forfaitaire réalisées pour le compte d'Annemasse agglo = 173 136,00 € HT /an
- Prestations à prix forfaitaire réalisées pour le compte du Pôle métropolitain = 71 220,00 € HT /an
- Partie à bons de commande sans minimum ni maximum dans la limite du budget annuel voté par chacun des membres du groupement et selon les prix unitaires portés au bordereau des prix ;

DE SIGNER lui même ou son représentant les pièces du marché public correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal, article 611, antenne OSO553 ; les dépenses en résultant pour le Pôle métropolitain du Genevois français étant imputées au budget du Pôle métropolitain.

Le 15 DEC. 2020

Pour le Président,

et par délégation

Le 6^{ème} Vice - Président,
M. Laurent GILET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**REMBOURSEMENTS DES
STAGES BOZARTS
VACANCES**

D_2020_0426

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré le 17 octobre 2020. Le 28 octobre 2020, le président de la République a annoncé un reconfinement sur l'ensemble du territoire national à compter du 29 octobre 2020 minuit. Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre en a précisé les modalités.

Dans ce cadre, il convient de rembourser le cours du 30 octobre 2020 pour 3 élèves inscrits au stage Bozarts Vacances qui a dû être annulé (93 euros pour les 3 élèves).

Le Président DÉCIDE :

DE REMBOURSER les élèves de l'École des Beaux Arts du Genevois selon les modalités du règlement intérieur et de son article III-3 : Annulation de cours, ateliers ou stages, « En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances ne pouvant être reportées ou remplacées, il est procédé au remboursement du nombre de séances annulées, excepté les arrhes. »

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE FOURNITURE
ET DÉPLOIEMENT D'UN
SERVEUR
D'INFORMATION
VOYAGEURS AU SOL**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

D_2020_0427

En 2017, Annemasse Agglo avait fait l'acquisition, à l'issue d'une procédure adaptée, d'un système multimédia embarqué d'information des voyageurs destiné aux bus TANGO. Le marché avait été attribué à la société LUMIPLAN DUHAMEL.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs prévu pour 2021, Annemasse Agglo doit se doter d'un nouveau serveur d'information des voyageurs pour les bornes au sol.

Il est nécessaire de compléter l'architecture globale du réseau pour permettre le fonctionnement du SAIEV.

A cette fin, la société LUMIPLAN DUHAMEL a été sollicitée dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, afin de fournir l'équipement et d'en assurer le déploiement.

La proposition remise par LUMIPLAN correspond aux attentes d'Annemasse Agglo tant au niveau technique qu'au niveau financier. Le montant proposé s'élève à 21 640,00 € HT.

Il est proposé de confier le marché à la société LUMIPLAN DUHAMEL aux conditions financières définies ci-avant, en application des articles L2122-1 et R2122-3 2° du Code de la commande publique (nécessité d'interopérabilité avec l'existant des matériels et du paramétrage associé).

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de fourniture et de déploiement d'un nouveau serveur d'information voyageurs au sol à la société LUMIPLAN DUHAMEL pour un montant de 21 640,00 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Transports Urbains, à l'article 2183, antenne TRANS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201215-D_2020_0427-AU

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DECISION D'ESTER EN
JUSTICE - RECOURS
CONTRE UN ARRETE DE
SUSPENSION - TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE
GRENOBLE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-35 et P-36 de son annexe ;

D_2020_0428

A la suite d'une décision de suspension de fonctions d'un agent, ce dernier a saisi le tribunal administratif de Grenoble, pour demander l'annulation de l'arrêté correspondant.

Il convient donc de défendre la Communauté d'Agglomération dans cette affaire.

La dépense correspondante sera prise en charge par l'assureur de protection juridique ou à défaut par le Budget Principal, article 6227, gestionnaire JUR.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉFENDRE Annemasse-Agglomération dans cette affaire ;

DE CONFIER au Cabinet d'Avocats CDMF, 7 place Firmin Gautier à Grenoble, la défense des intérêts d'Annemasse-Agglomération pour la représenter et l'assister devant le tribunal administratif de Grenoble ;

DE SIGNER la convention d'honoraires correspondante avec le cabinet d'avocats CDMF.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT DE
MAINTENANCE ET
D'ENTRETIEN DES
ADOUCCISSEURS DES
BÂTIMENTS
D'ANNEMASSE
AGGLOMERATION
RECEVANT DU PUBLIC,
AVEC LA SOCIÉTÉ
CULLIGAN**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

D_2020_0429

Annemasse Agglo possède actuellement un contrat d'entretien avec la société CULLIGAN, 372 Avenue du Fer à Cheval, 74380 Bonne ; pour les adoucisseurs des bâtiments d'Annemasse Agglo équipés, pour un montant annuel de 1 730 € HT.

Le matériel a été modifié, et un bâtiment supplémentaire a été pourvu d'un adoucisseur. Il est donc nécessaire de modifier le contrat de maintenance annuel.

Le parc d'adoucisseurs est constitué de 6 appareils, installés comme suit :

- au gymnase du Salève, chemin de Valeury à Annemasse
- au gymnase Romain Baz, 12 rue Pasteur à Annemasse
- au gymnase Jacques Balmat, 26 Chemin de Servette à Vétraz-Monthoux
- au gymnase des Glières, 2 bis avenue de Verdun à Annemasse
- au gymnase Paul Langevin, 24 rue des Voirons à Ville-la-Grand
- au gymnase du Pralère, 540 Route des Fontaines à Cranves-Sales

La société CULLIGAN propose un nouveau contrat annuel de maintenance, d'un montant forfaitaire annuel de 1 014 € HT pour les 6 adoucisseurs.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du nouveau contrat à intervenir avec la société CULLIGAN, pour une période initiale d'un an à compter de la date de signature du contrat puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat avec la société ~~pour un montant~~
annuel de 1 014 € HT/an ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, Article 6156,
Destinations OSP52, OSP53, OSP54, OSP55, OSP56 et OSP57.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MAINTENANCE PAR LA
SOCIÉTÉ OTIS DES
ASCENSEURS DU
GYMNASE ROMAIN BAZ,
DE L'UDEP DE GAILLARD
ET DU MONTE-
PERSONNES À MOBILITÉ
RÉDUITE OU MONTE-
CHARGES DU GYMNASSE
DU SALÈVE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

D_2020_0430

L'UDEP de Gaillard (Chemin des Bois de Vernaz - 74240 Gaillard) et le gymnase Romain Baz (12 Rue Pasteur - 74100 Annemasse) sont équipés chacun d'un ascenseur, et le gymnase du Salève (29 Rue de Valeury - 74100 Annemasse) est équipé d'un monte-personnes à mobilité réduite ou monte-charges.

Il est nécessaire de disposer d'un contrat de maintenance de ces appareils afin d'assurer l'entretien et la maintenance réglementaire pour la sécurité des personnes et une intervention rapide d'un technicien en cas de panne.

La maintenance de ces équipements était assurée par l'Entreprise Otis, dans le cadre d'un contrat par bâtiment. Ces trois contrats arrivent à leur terme le 31 décembre 2020.

Pour le bon fonctionnement de ces équipements, ces contrats sont à renouveler.

L'Entreprise Otis, Agence Service des Savoies - Zone des Romains Nord - 5 Allée des Cyclades - 74960 Cran Gevrier, a proposé 3 nouveaux contrats :

- un pour l'ascenseur du gymnase Romain Baz, n° 45O190DR, pour un montant annuel de 953.34 € HT comprenant les visites et entretiens réglementaires ;
- un pour l'ascenseur de l'UDEP de Gaillard, n° 45OFPBLB, pour un montant annuel de 953.34 € HT comprenant les visites et entretiens réglementaires ;
- un pour le gymnase du Salève à Annemasse, n° 45OCIGBP pour un montant annuel de 308.04 € HT, pour deux visites par an et l'entretien réglementaire ;

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de ces contrats présentés par l'Entreprise OTIS (Agence Service des Savoies - Zone des Romains Nord - 5 Allée des Cyclades - 74960 Cran Gevrier), pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable trois fois par tacite reconduction ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201215-D_2020_0430-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les contrats avec la société ~~SLIP~~ pour un montant total annuel de 2 214.72 € HT ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal, l'article 6156, destination OSP52 et OSP56 et au Budget Assainissement, article 6156, destination STEP.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE
CADRE DE LA
CONVENTION AIR DU
GENEVOIS FRANÇAIS -
RENOUVELLEMENT DE
VÉHICULES LÉGERS VERS
DE L'ÉLECTRIQUE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2020_0431

Contexte et objectifs du projet

Dans le cadre de sa nouvelle politique Environnement et Energie délibérée en juin 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes se fixe des objectifs ambitieux pour les territoires identifiés comme ayant de forts enjeux d'amélioration de la qualité de l'air. L'une des mesures phares de cette politique régionale permet d'agir sur les émissions des polluants majeurs des 9 zones prioritaires de la Région, dont le Grand Genève.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a donc conventionné avec le Pôle Métropolitain du Genevois Français afin de contribuer à l'amélioration durable de la qualité de l'air sur le territoire d'Annemasse Agglo, de la communauté de communes Arve et Salève, de la communauté de communes du Genevois, de la communauté de communes du Pays Bellegardien, du Pays de Gex Agglo et de Thonon Agglo.

La convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le bassin du Genevois français permet notamment le financement du renouvellement de la flotte de véhicules publics.

Sur la durée de la convention, Annemasse Agglo souhaite convertir 5 véhicules légers de sa flotte vers de l'électrique.

Plan de financement

Dépenses		Recettes		
Acquisition de 5 véhicules électriques	118 000 €	Région AURA (Convention Air)	15 000 €	13 %
		Etat (Villes respirables)	11 700 €	10 %
		Autofinancement	91 300 €	77 %
Total	118 000 €	Total	118 000 €	100 %

La demande de subvention

Le coût des dépenses subventionnables s'élève à 118 000 € HT.

La Région est sollicitée à hauteur de 15 000 €, la Convention Air du Genevois Français proposant un soutien financier à hauteur de 3 000 € par véhicule renouvelé.

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention de 15 000 € pour le renouvellement de 5 véhicules légers de sa flotte ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document lié à cette demande de subvention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE
CADRE DE LA
CONVENTION AIR DU
GENEVOIS FRANÇAIS -
EQUIPEMENTS CYCLABLES
À L'HÔTEL D'AGGLO ET À
LA MAISON DE L'EAU**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2020_0432

Contexte et objectifs du projet

Dans le cadre de sa nouvelle politique Environnement et Énergie délibérée en juin 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes se fixe des objectifs ambitieux pour les territoires identifiés comme ayant de forts enjeux d'amélioration de la qualité de l'air. L'une des mesures phares de cette politique régionale permet d'agir sur les émissions des polluants majeurs des 9 zones prioritaires de la Région, dont le Grand Genève.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a donc conventionné avec le Pôle Métropolitain du Genevois Français afin de contribuer à l'amélioration durable de la qualité de l'air sur le territoire d'Annemasse Agglo, de la communauté de communes Arve et Salève, de la communauté de communes du Genevois, de la communauté de communes du Pays Bellegardien, du Pays de Gex Agglo et de Thonon Agglo.

La convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le bassin du Genevois français permet notamment le financement d'aménagements, équipements et services pour la mobilité cyclables.

Dans le cadre du Plan de Déplacement Administration, des équipements cyclables (consignes à vélo) doivent être installés à l'Hôtel d'Agglomération et à la Maison de l'Eau.

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes		
Équipements cyclables	20 000 €	Région AURA	14 000 €	70 %
		Annemasse Agglo	6 000 €	30 %
Total	20 000 €	Total	20 000 €	100 %

La demande de subvention

Le coût des dépenses subventionnables s'élève à 20 000 € HT.

La Région est sollicitée à hauteur de 70 %, taux maximal affiché dans la cadre de la Convention Air du Genevois Français, soit pour un montant de 14 000 €.

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention de 14 000 € pour l'installation d'équipements cyclables à l'Hôtel d'Agglomération et à la Maison de l'Eau ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document lié à cette demande de subvention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.